



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 59937

## Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'absentéisme scolaire. Son ministère vient de recevoir une étude statistique réalisée sur l'année scolaire 2003-2004 par la direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) qui montre que la proportion moyenne d'élèves absentéistes est de 5 % du total des collégiens et des lycéens. Ce chiffre est plus élevé que toutes les estimations qui ont été faites jusqu'à maintenant. Cette étude fait également ressortir que la proportion d'absentéisme est très différente selon la période de l'année, les collèges et les lycées, les classes et les filières. Malgré l'arsenal dissuasif mis en place en 2004, l'absentéisme scolaire non justifié étant passible d'une amende de 750 euros, il apparaît que le pourcentage d'élèves signalés par le chef d'établissement et le corps pédagogique est très faible. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour lutter contre ce phénomène.

## Texte de la réponse

L'enquête sur l'absentéisme des élèves élaborée par la direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) a été menée pour la première fois sur l'année scolaire 2003-2004. S'il apparaît dans cette enquête que la proportion moyenne d'élèves absents oscille autour de 5 %, aucune comparaison sérieuse avec les années antérieures ne peut être effectuée du fait du manque de références similaires. En tout état de cause, ce phénomène, qui n'est pas nouveau, et qui prend ses racines dans un ensemble de difficultés d'ordre scolaire, mais aussi d'ordre familial et social, fait l'objet d'une attention particulière du ministère de l'éducation. Les recteurs et inspecteurs d'académie se sont attachés à réduire depuis plusieurs années ces comportements erratiques par la mise en place de dispositifs destinés à aider les écoles et les établissements à mieux faire face aux problèmes d'absentéisme et à y remédier. La mobilisation des établissements, grâce à l'engagement des personnels de direction et des équipes éducatives animées par les conseillers principaux d'éducation, a déjà permis, dans bien des cas, de mieux analyser ce phénomène et d'y apporter des réponses adaptées au contexte local. La persistance du phénomène, malgré ces mesures, a conduit à élaborer, au printemps 2004, un nouveau dispositif en faveur de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire. Ce dispositif vise à repérer au plus tôt les absences et à les traiter, en premier lieu au niveau de l'établissement, en responsabilisant les familles dans un dialogue ouvert et constructif avec les équipes de l'établissement. Si malgré cette mobilisation, l'assiduité de l'élève n'est pas rétablie, son dossier est transmis à l'inspecteur d'académie qui convoque la famille et peut lui proposer de nouvelles mesures, notamment de participer à un module de soutien à la responsabilité parentale. Si, en dépit de ces mesures, il ne constate aucune amélioration de l'assiduité de l'élève, l'inspecteur d'académie transmet le dossier au procureur, seul habilité à décider d'une poursuite pénale, l'amende réprimant le manquement à l'assiduité scolaire pouvant s'élever à 750EUR maximum. Il est encore trop tôt pour tirer un bilan de l'application de ces textes, dont les dispositions ont commencé à être mises en place à partir de la rentrée 2004. Néanmoins, la plupart des inspections académiques se sont d'ores et déjà attachées à impliquer les établissements, « premiers lieux de prévention, de repérage et de traitement des absences des élèves », dans la mise en oeuvre de ces nouvelles procédures. Ce rappel du rôle essentiel qui doit être le leur dans le

processus de prévention de l'absentéisme a été, dans l'ensemble, bien accueilli par les établissements. Même si ce nouveau dispositif n'est pas encore partout en place dans son intégralité, on note une implication plus forte des équipes pédagogiques, avec un repérage plus précoce et une vigilance accrue devant ce phénomène. Dans ce nouveau contexte, il ne paraît pas anormal que le pourcentage d'élèves signalés aujourd'hui par le chef d'établissement à l'inspecteur d'académie soit faible. En effet, d'une part, la remontée des dossiers à l'inspecteur d'académie peut être différée dans le temps, leur traitement au niveau de l'établissement étant plus long du fait de l'instauration d'un dialogue, d'autre part, un certain nombre de cas ont normalement pu être résolus au terme de cette procédure, sans qu'il y ait besoin de faire appel à l'inspecteur d'académie. Un certain recul est néanmoins nécessaire pour effectuer un bilan plus complet de l'impact de ces textes sur l'évolution de l'absentéisme. Ce bilan sera dressé dès que possible, quand les dispositifs prévus par les textes auront produit tous leurs effets. Enfin, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École prévoit, pour les élèves de 3e, une note de vie scolaire qui comprendra notamment une appréciation sur l'assiduité des élèves et sera incluse dans le brevet des collèves.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59937

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mars 2005, page 2625

**Réponse publiée le :** 31 mai 2005, page 5602